

**VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU****COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mai, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

Etaient présents :

Bernard JOPPIN - le Maire, Philippe LEBLOND, Jean-Pierre JULLIEN, Catherine SOUS,
Elisabeth SANDJIVY - Maires Adjoints, Alain JUND, Daniel SCHAEFER
Patrick GILLIERON, Marc LEROY, Stephen CHARLIEU, Emmanuelle COEURET, Benoît
POUYET, Olaf PECH, Sylvie BARA, Chantal JULIEN et David GUERIN.

Etaient absents, excusés et représentés

Annick VENANT donne pouvoir à Bernard JOPPIN,
Nicole MEUNIER donne pouvoir à Patrick GILLIERON.

Etaient absents et excusés :

Jean-Claude KUENTZ, Cerise ROLIN, Anne-Sophie SABOULARD, Alexandra BOULLION
et Bastien VIAL-COLLET.

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Après avoir nommé Madame Catherine SOUS comme secrétaire de séance,
le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 3 avril 2018.*

URBANISME - ACHAT D'UN TERRAIN BATI – 21, AVENUE DE LA REPUBLIQUE,

Monsieur le Maire expose que le terrain bâti sis 21, avenue de la République à Neauphle-le-Château, sur une parcelle en lanière cadastrée A 3088 pour une contenance de 730 m², jouxtant l'école maternelle, est en vente et qu'il serait bon d'avoir une réserve foncière pour l'extension de l'école en cas d'aboutissement du projet immobilier futur.

- Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Vu les articles L2122-21, L2241-1 à L2241-7, L1311-13, L1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R2241-1 à R2241-7 du Code des Collectivités Territoriales,





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

- Vu les articles L1111-1, L1111-4, L1211-1, L1212-1, L1212-3 et L1212-6, et les articles R1211-9 et R1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale dudit bien à 350 000,00 € (date du 25 avril 2018),
- Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition du bien immobilier bâti sis 21, avenue de la République à Neauphle-le-Château, sur une parcelle en lanière cadastrée A 3088 pour une contenance de 730 m², propriété de Monsieur BEHAR et Madame BEHAR née MAGNIET.
- Considérant la proposition de Monsieur BEHAR et Madame BEHAR née MAGNIET de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 385 000.00 €,

Monsieur le Maire propose d'approuver l'acquisition de ce bien immobilier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité**, l'acquisition du bien immobilier bâti sis 21, Avenue de la République à Neauphle-le-Château, sur une parcelle en lanière cadastrée A 3088 pour une contenance de 730 m², propriété de Monsieur BEHAR et Madame BEHAR née MAGNIET, au prix de 385 000,00 € hors frais notariés,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'acquisition du bien immobilier susvisé,
- **PRECISE** que le montant nécessaire à l'acquisition dudit bien a été inscrit à la section d'investissement du Budget Commune 2018,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES – CCCY - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES POUR ACCESSIBILITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Neauphle-le-Château souhaite répondre à ses obligations de mise aux normes pour accessibilité, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de mise aux normes pour accessibilité, à hauteur de 22 109 € (vingt-deux mille cent neuf euros),
- **AUTORISE, à l'unanimité**, le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES – – CCCY - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX D'ISOLATION ET D'ECONOMIE D'ENERGIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,
Considérant que la commune de Neauphle-le-Château souhaite engager des travaux d'isolation et d'économie d'énergie dans nos bâtiments communaux, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue d'engager des travaux d'isolation et d'économie d'énergie dans nos bâtiments communaux, à hauteur de 57 908 € (cinquante-sept mille neuf cent huit euros),
- **AUTORISE, à l'unanimité,** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES – CCCY - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX DE SECURITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération du Conseil Communautaire 17-003 en date du 8 février 2017, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,
Considérant que la commune de Neauphle-le-Château souhaite procéder à des travaux de sécurité aux abords de l'école maternelle, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de procéder à des travaux de sécurité aux abords de l'école maternelle, à hauteur de 7 674 € (sept mille six cent soixante-quatorze euros),
- **AUTORISE, à l'unanimité,** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

BUDGET COMMUNE 2018 – DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 ET N° 2,

Décision modificative N° 1 – Gestion courante

Les recettes de fonctionnement ont été notifiées après le vote du budget primitif 2018. Il convient donc de modifier les inscriptions budgétaires initiales.





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de procéder à la décision modificative suivante,

Comptes dépenses fonctionnement

Article	Nature	Montant
6232	Fêtes et cérémonies	+ 2 050 €
6064	Fournitures administratives	+ 646 €
Total		+ 2 696 €

Comptes recettes fonctionnement

Article	Nature	Montant
74121	Dotation de Solidarité Rurale	+ 1 952 €
7411	Dotation forfaitaire DGF	- 16 745 €
758	Produits divers de gestion courante	+ 13 215 €
7088	Autres produits d'activités annexes	+ 2 514 €
7474	Participation des communes	+ 1 160 €
7474	Participation autres organismes	+ 600 €
Total		+ 2 696 €

Décision modificative N° 2 – Réintégration des frais d'études

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** de procéder à la décision modificative suivante,

Comptes dépenses d'ordre d'investissement

Article	Nature	Montant
2128	Autres aménagement de terrains	+ 8 026,43 €
Total		+ 8 026,43 €

Comptes recettes d'ordre d'investissement

Article	Nature	Montant
2031	Frais d'études	+ 8 026,43 €
Total		+ 8 026,43 €





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

SERVICES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRES – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS DE LOISIRS ET GARDERIE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019.

Monsieur le Maire propose, pour l'année scolaire 2018/2019, conformément aux avis de la commission scolaire et du conseil privé, les tarifs de l'accueil de loisirs, de la restauration scolaire et de la garderie :

Accueil de Loisirs et Restauration scolaire:

- Tarifs soumis au quotient familial :

Revenu net mensuel par personne	Accueil de loisirs périscolaire					Restauration scolaire
	Matin 1h (7h30 à 8h30)	Soir 1h30 (16h30 à 18h)	Journée (matin + soir jusqu'à 18h)	Soir 2h30 (16h30 à 19h)	Journée (matin et soir jusqu'à 19h)	
De 0 à 400 €	1.73 €	2.63 €	3.51 €	4.38 €	4.91 €	4.57 € 2.70 € avec un dossier PAI
De 401 à 600 €	2.42 €	3.61 €	4.82 €	6.02 €	6.74 €	
De 601 à 900 €	2.72 €	4.08 €	5.43 €	6.79 €	7.61 €	
De 901 à 1 200 €	3.15 €	4.73 €	6.30 €	7.89 €	8.83 €	
Plus de 1 201 €	3.55 €	5.33 €	7.10 €	8.87 €	9.94 €	
Exceptionnel <i>Non soumis au quotient familial</i>	4.30 €	6.45 €	8.60 €	10.75 €	12.05 €	5.50 €
Extérieur de 0 à de 1 200 €	5.00 €	7.50 €	12.50 €	12.50 €	17.50 €	8.00 €
Extérieur plus de 1 200 €	6.00 €	9.00 €	15.00 €	15.00 €	21.00 €	8.00 €

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant.

Revenu net mensuel par personne	Accueil de loisirs périscolaire Mercredi et petites vacances scolaires		
	Journée de 7h30 à 19h (1)	Matin de 7h30 à 13h30 avec repas	Après-midi de 13h30 à 19h sans repas
De 0 à 400 €	10.20 €	8.35 €	5.44 €
De 401 à 600 €	14.08 €	11.26 €	8.08 €
De 601 à 900 €	15.60 €	12.40 €	9.11 €
De 901 à 1 200 €	18.16 €	14.34 €	10.87 €
Plus de 1 201 €	20.50 €	16.12 €	12.48 €
Exceptionnel Non soumis au quotient familial	40.00 €	25.00 €	20.00 €



**VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU**

Revenu net mensuel par personne	Accueil de loisirs périscolaire Mercredi et petites vacances scolaires		
	Journée de 7h30 à 19h (1)	Matin de 7h30 à 13h30 avec repas	Après-midi de 13h30 à 19h sans repas
Extérieur de 0 à de 1 200 €	60.00 €	35.00 €	35.00 €
Extérieur plus de 1 200 €	60.00 €	35.00 €	35.00 €

10% seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant.

(1) + 20 € de frais si une sortie est programmée

Si l'enfant est présent ou non repris sans être inscrit auprès des accueils de loisirs, le tarif exceptionnel est multiplié par 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE et DECIDE, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Emmanuelle COEURET et David GUERIN),** d'appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2018/2019.

PERSONNEL – REGULARISATION DES PRESTATIONS LIEES AUX ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES,

Monsieur le Maire explique que des bons cadeaux, financés par une subvention de la commune, étaient offerts par l'Amicale du Personnel depuis de nombreuses années.

Considérant que la commune de Neauphle-le-Château souhaite régulariser cette situation au regard des organismes sociaux.

Cette somme non-imposable, apparaîtra sur les bulletins de salaire et sera soumise à cotisations (CSG-RDS). Un état nominatif sera établi par Monsieur le Maire.

Afin de pouvoir prétendre à cette prestation, il faudra être titulaire, stagiaire ou avoir signé un contrat d'au moins 6 mois au sein de la commune de Neauphle-le-Château. Les agents en congé parental (d'une durée de moins de 6 mois) ou en congé maladie pourront également y prétendre.

Il est à noter que les agents horaires, en disponibilité ou ceux quittant la commune en cours d'année ne pourront percevoir cette prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le versement de bons cadeaux d'une valeur de 120 (cent vingt) euros, qui sont versés à chaque semestre (en juin et décembre) pour tout le personnel titulaire, stagiaire ou ayant signé un contrat d'au moins 6 mois au sein de la commune de Neauphle-le-Château.

Pour les agents à temps partiel de moins de 70%, le versement est calculé au prorata du temps de travail.

A Noël, des bons d'une valeur de 40 euros sont également distribués aux enfants jusqu'à leur 15 ans inclus. Pour les enfants dont les deux parents travaillent pour la collectivité, la valeur totale de ces bons est fixée à 60 euros par enfant.





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

ELECTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2019,

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2018, fixant le nombre de jurés du département pour l'année 2019 à 1 098 et pour la commune de Neauphle-le-Château à 6 personnes, le tirage au sort a été effectué à partir de la liste électorale et n'ont été retenues que les personnes âgées de plus 23 ans (donc nées au plus tard le 31/12/1995).

Le tirage a donné les résultats suivants :

Nom - Nom de jeune fille Prénom	Nom - Nom de jeune fille Prénom
1. .Sylvie, Monique, Jacqueline FOURRÉ	2. .Noëlla, Clotilde HAMDANI
3. .Rémi, Alain MYCHAJLOW	4. .Renaud, Charles DUBREUCQ
5. .Fiona, Claire DUBREUIL	6. .Raymonde HERNANDEZ (LANDELLE)

Séance levée à 21 heures 15.

Le Maire,

Bernard JOPPIN

